

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

24 MAI 2011

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

DU PARLEMENT VISANT À INTERDIRE LE PORT DE SIGNES CONVICTIIONNELS PAR
LES MEMBRES QUI EXERCENT UNE FONCTION DE REPRÉSENTATION (1)(2)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE, DE
CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES
DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR **MME MARIANNE SAENEN.**

(1) Article 95 du règlement

(2) Voir Doc. n°34 (2009-2010) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Destexhe, co-auteur de la proposition	3
2	Discussion	4
3	Votes	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, de Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 24 mai 2011⁽³⁾ la proposition de modification du règlement du Parlement visant à interdire le port de signes convictionnels par les membres qui exercent une fonction de représentation.

1 Exposé introductif de M. Destexhe, co-auteur de la proposition

M. Destexhe expose que pour son groupe c'est un moment important pour la démocratie et pour le vivre ensemble. Le MR a déposé ce texte il y a un an et demi et il est heureux qu'il vienne enfin en discussion. Cela lui semble un point important en ce qui concerne les valeurs, le vivre ensemble, la démocratie mais aussi parce que dans un monde mondialisé, le pouvoir politique n'a plus nécessairement vraiment de prise sur toute une partie de l'économie; ce type de débat est précisément un domaine dans lequel le politique peut faire une différence et avoir un impact puisque les décisions que nous prendrons dans ce type de matière ont un impact sur la vie de l'ensemble des citoyens. Il pense également qu'il y a une attente des citoyens pour que le politique se prononce dans ce type de débat.

Face au texte qu'il propose aujourd'hui, on est confronté à un choix fondamental, choix qui est celui d'une part du renforcement de l'état de droit, de la responsabilité et des valeurs qui nous rassemblent et d'autre part un choix qui est plutôt celui de la division, du communautarisme et de

l'exacerbation des différences. Choisir la seconde option, c'est succomber aux sirènes du fondamentalisme religieux et au relativisme culturel. C'est mettre en danger l'intérêt de tous les citoyens sans distinction uniquement à des fins électoralistes. Cela fait maintenant plusieurs années que le MR plaide dans toutes les Assemblées dans lesquelles il siège pour une prise de responsabilité des pouvoirs publics face au danger que représente le repli sur soi et la résurgence d'un communautarisme qui divise là où nous devrions essayer de rassembler et qui exerce des tensions plutôt que de renforcer les valeurs qui nous sont communes et qui devraient permettre de vivre en société en bonne harmonie.

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui est simple et claire. La proposition concerne les parlementaires en l'exercice d'une mission de représentation, à savoir le Président du Parlement, les membres du Bureau, les membres de la Conférence des Présidents, les Présidents de commission et tout parlementaire qui prendrait part à une délégation en Belgique ou une mission à l'étranger. Beaucoup de choses pourraient être dites en faveur d'une interdiction généralisée de tout signe convictionnel pour l'ensemble des parlementaires car notre Constitution dit clairement que « les députés représentent la Nation » et par conséquent l'intérêt général. Or tout signe distinctif quel qu'il soit, politique, religieux ou autres risque de décrédibiliser celui ou celle qui prétend défendre l'ensemble de la collectivité. C'est donc dans un esprit d'ouverture que le MR a décidé de présenter un texte qui se cantonne à renforcer le principe constitutionnel de neutralité pour les parlementaires exerçant une fonction de représentation.

Il est absolument fondamental que d'un point de vue symbolique les parlementaires exerçant une mission au nom et pour le compte de la Communauté remplissent leur mission sans arborer de signes convictionnels ou de signes d'appartenance politique.

M. Destexhe invite les membres de la commission à le suivre dans ce domaine et à ne pas balayer d'un revers de la main ou d'un sourire moqueur cette proposition car il pense sincèrement qu'elle peut être partagée par tous. Il pense qu'elle représente et réaffirme les valeurs sur lesquelles notre démocratie s'est constituée historiquement. En renforçant le principe de neutralité au cœur même de l'institution parlementaire chargée d'œuvrer pour le bien de tous, la Communauté française enverrait un signal fort à toutes celles et à tous ceux qui, épris de progrès, veillent à conserver l'hémicycle comme le garant de l'intérêt de tous les francophones sans distinction car veiller à la neutralité philosophique et religieuse

(3)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Diallo (Président) , M. Hutchinson , M. Onkelinx (en remplacement de M. Maene), M. Pirlot , M. Tomas , Mme Barzin , M. Destexhe , M. Jamar , M. Kubla , Mme Pary-Mille , M. Defossé , M. Reinkin , Mme Saenen (Rapporteuse) , M. Gadenne et M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Cheron, Mme Désir : membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet du ministre-président Demotte

Mme Monin, collaboratrice au cabinet du ministre Marcourt

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme Leprince, experte du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

M. Van Lint, secrétaire politique groupe ECOLO

M. Hayois, expert du groupe cdH

M. Van Lint, secrétaire politique groupe ECOLO

des parlementaires, ce n'est pas seulement s'assurer que le spirituel, dont le royaume n'est pas de ce monde pour paraphraser un laïc qui s'ignorait sans doute, ne pénètre pas un lieu qui doit rester attentif aux problématiques temporelles et non pas spirituelles. C'est aussi envoyer un signal fort à toutes celles et tous ceux qui refusent nos valeurs, les rejettent et emprisonnent ceux qui les entourent dans des carcans idéologiques incompatibles avec les valeurs de notre communauté notamment l'égalité hommes-femmes. C'est enfin s'assurer de l'impartialité des personnalités amenées à arbitrer en toute objectivité les différends qui peuvent surgir entre nous à l'occasion de débats parfois vifs.

M. Destexhe voudrait donc demander qu'à l'intérieur de cet hémicycle, au-delà de nos différences partisans, nous entendions tous incarner l'ensemble des citoyens et non l'une ou l'autre communauté philosophique ou religieuse. C'est ce symbole particulièrement fort qui permettra de nous montrer unis face à ceux et celles qui entendent diviser notre société en autant de compartiments. On ne peut pas nier que la résurgence du fondamentalisme et le racisme s'alimentent pour mettre en danger ces valeurs universelles qui offrent à chacun la chance de s'émanciper et de prendre sa place dans notre société.

Enfin il a bien vu qu'un des slogans de ses collègues socialistes était « Créateur de progrès depuis 125 ans » ; il les invite dès lors à le rejoindre pour continuer au-delà des 125 ans à défendre un texte véritablement progressiste.

2 Discussion

M. Tomas estime que le texte qui nous est proposé par M. Destexhe n'est absolument pas créateur de progrès. Il constate que le MR, comme le parti socialiste adhère à l'idée de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que nous devons penser, réfléchir et réagir ensemble Wallonie et Bruxelles réunis et pas de manière éparse dans l'une ou l'autre assemblée.

Par ailleurs, M. Tomas rappelle qu'en général les propositions de modification du règlement de l'Assemblée sont concertées pour essayer d'arriver à un consensus quand cela est possible. La proposition de modification du règlement soumise à la commission aujourd'hui a fait fi de cette tradition parlementaire. De plus, ce texte a un défaut fondamental, à savoir que les élus qui siègent à l'Assemblée sont les élus directs du Parlement wallon, des élus choisis au sein du Parlement de la Commission Communautaire française de Bruxelles et

qu'il serait illusoire d'avoir un règlement dans notre Assemblée différent de celui du Parlement wallon ou de celui de la Commission Communautaire française de Bruxelles. Ce texte pourrait dès lors amener à des incohérences dans nos diverses assemblées. C'est la raison pour laquelle son groupe ne votera pas la proposition de modification du règlement.

M. Cheron souligne que la proposition de décret touche à ce qu'on appelle la police du Parlement. Il pense que s'il faut avoir une réglementation dans ce domaine, il faut le faire de façon concertée avec les autres Parlements qui composent l'Assemblée.

M. Cheron s'interroge également sur la définition de la fonction de représentation ; par exemple la présidence d'une commission est-elle réellement une fonction de représentation. Parle-t-on de la fonction à l'intérieur, dans l'enceinte du Parlement ou à l'extérieur du Parlement. Il rappelle par ailleurs qu'il n'y a rien de plus interchangeable qu'un président de commission.

Enfin M. Cheron rappelle l'existence de l'immunité parlementaire dont il a appris qu'elle avait du sens dans l'hémicycle. A-t-on par exemple la garantie que l'immunité parlementaire ne couvre pas la possibilité de contrevenir au règlement de l'Assemblée.

Au vu de ce qu'il vient de dire, M. Cheron insiste sur la nécessité d'avoir une vue globale dans la matière par rapport à l'ensemble de la fonction parlementaire.

M. de Lamotte souligne également que les parlementaires de l'Assemblée exercent un certain nombre de fonctions à l'intérieur et à l'extérieur de cette Assemblée et il n'est pas possible de visibiliser les choses de manière tout à fait pertinente. Par ailleurs, même si nous sommes un Parlement autonome, il pense qu'il est prudent de s'en référer à nos autres collègues parlementaires du Parlement wallon, de la Cocof, du Parlement bruxellois. Au vu de ces éléments, M. de Lamotte est plutôt en attente d'une coordination entre nos différentes Assemblées sur ce thème.

M. Destexhe estime que dans le Parlement plusieurs fonctions sont des fonctions de représentation, il cite à cet égard le Président de l'Assemblée, les chefs de délégation. Par ailleurs, par définition, un Président de commission est normalement astreint à une certaine neutralité et peut également être chargé d'une mission de représentation.

En ce qui concerne l'application du principe de l'immunité en la matière, M. Destexhe rappelle qu'il y a quelques années, des parlementaires ont

été priés de quitter l'Assemblée en raison d'une tenue vestimentaire jugée non correcte et à cette occasion le débat sur l'immunité ne s'est pas posé. Il rappelle qu'il s'agissait du port d'un vêtement référant à une appartenance politique.

Par ailleurs, un règlement c'est un ensemble de règles que nous fixons entre nous en vue du bon fonctionnement de notre Assemblée. La question qu'on doit se poser est de savoir si en notre âme et conscience nous trouvons acceptable voir positif que notre Assemblée puisse éventuellement être représentée à quelque niveau que ce soit par quelqu'un qui porterait un signe convictionnel visible. Il pense que pour chacun d'entre nous la réponse devrait être négative.

M. Destexhe fait remarquer que le Conseil d'Etat ne doit pas donner son avis sur une modification du règlement mais il attire l'attention sur le fait que le Conseil d'Etat n'a pas formulé d'objection à des propositions ayant un but analogue.

M. Destexhe fait observer que son groupe a déposé ce type de proposition dans toutes les Assemblées tant au Fédéral, qu'aux Régions et à la Communauté. Il y a donc une cohérence dans son groupe dans la volonté d'interdire le port de signes convictionnels.

Dans la mesure où chaque Assemblée est souveraine, M. Destexhe ne comprend pas très bien l'argument selon lequel il faudrait organiser une concertation entre les Assemblées.

Enfin M. Destexhe ajoute que dans la plupart des Assemblées parlementaires du monde, l'usage, voire le règlement fait qu'on ne porte pas de signes convictionnels ou politiques. C'est une question de courtoisie, de respect et de bon fonctionnement et il aimerait qu'on lui cite un exemple de Parlement démocratique où le port de ces signes convictionnels ou politiques serait autorisé.

3 Votes

La proposition de modification du règlement est rejetée par 9 voix contre 3.

A l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du présent rapport.

La Rapporteuse, Le Président,

M. SAENEN B. DIALLO